|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| a/54/2  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 22 juillet 2014 |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑quatrième série de réunions**

**Genève, 22 – 30 septembre 2014**

Admission d’observateurs

*Mémorandum du Directeur général*

1. On trouvera dans le document A/54/INF/1 la liste des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales qui sont admises à participer, en qualité d’observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l’OMPI.
2. Une fois qu’une entité a été admise à participer, comme observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, en cette qualité, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette entité.
3. Les dernières décisions relatives à l’admission, en qualité d’observatrices, d’entités aux réunions de certaines assemblées ont été prises lors de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013 (voir les paragraphes 161 à 164 du document A/51/20).

# Admission d’organisations intergouvernementales en qualité d’observatrices

1. Depuis la cinquante et unième série de réunions des assemblées, tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, le Directeur général a reçu de l’organisation intergouvernementale indiquée ci‑après une demande d’admission en qualité d’observatrice aux réunions des assemblées, accompagnée des renseignements nécessaires :
	* 1. Communauté économique eurasiatique (CEEA).
2. On trouvera à l’annexe I du présent document une brève présentation de l’organisation intergouvernementale susmentionnée (ses objectifs, sa structure et ses membres).
3. *Les assemblées des États membres de l’OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la demande d’admission en qualité d’observatrice de l’organisation intergouvernementale mentionnée au paragraphe 4 ci‑dessus, et à l’inscrire dans la catégorie C (organisations intergouvernementales régionales).*

# Admission d’organisations non gouvernementales internationales en qualité d’observatrices

1. Depuis la cinquante et unième série de réunions des assemblées, tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, le Directeur général a reçu de chacune des ONG internationales indiquées ci‑après une demande d’admission en qualité d’observatrice aux réunions des assemblées, accompagnée des renseignements nécessaires :
	* 1. Agence pour la Protection des Programmes (APP);
		2. Center for Responsible Enterprise and Trade (CREATe.org);
		3. Innovation Insights;
		4. Intellectual Property Owners Association (IPO);
		5. International Authors Forum;
		6. IP Federation;
		7. Patent Information Users Group (PIUG);
		8. Parti pirate international (PPI);
		9. Syndicat égyptien des inventeurs; et
		10. Traditions pour demain.
2. On trouvera à l’annexe II du présent document une brève présentation de chacune des ONG susmentionnées (ses objectifs, sa structure et ses membres).
3. *Les assemblées des États membres de l’OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur les demandes d’admission en qualité d’observatrices des ONG internationales mentionnées au paragraphe 7 ci‑dessus, et à les inscrire sur la liste des ONG internationales.*

# Admission d’organisations non gouvernementales nationales en qualité d’observatrices

1. À la trente‑septième série de réunions des assemblées, tenue du 23 septembre au 1er octobre 2002, les assemblées des États membres de l’OMPI sont convenues, chacune pour ce qui la concerne, d’adopter les propositions suivantes comme principes à appliquer lorsqu’il s’agira d’inviter des ONG nationales à participer aux réunions en qualité d’observatrices (voir le paragraphe 316 du document A/37/14) :
	1. l’organisation doit s’occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l’OMPI et, de l’avis du Directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l’OMPI;
	2. les buts et objectifs de l’organisation doivent être conformes à l’esprit, aux buts et aux principes de l’OMPI et des Nations Unies;
	3. l’organisation doit avoir un siège dûment établi. Elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique et conformément à la législation de l’État membre dans lequel elle a été créée. Un exemplaire des statuts devra être remis à l’OMPI;
	4. l’organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l’intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d’observateur; et
	5. l’admission d’organisations non gouvernementales nationales en qualité d’observatrices doit faire l’objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.
2. Depuis la cinquante et unième série de réunions des assemblées, tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, le Directeur général a reçu de chacune des organisations non gouvernementales nationales indiquées ci‑après une demande d’admission en qualité d’observatrice aux réunions des assemblées, accompagnée des renseignements nécessaires :
	* 1. Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP);
		2. Club for People with Special Needs – Région de Preveza (CPSNRP); et
		3. Non‑Commercial Foundation for Development of the Center for Elaboration and Commercialization of New Technologies (Fondation Skolkovo).
3. On trouvera à l’annexe III du présent document une brève présentation de chacune des ONG susmentionnées (ses objectifs, sa structure et ses membres).
4. Les assemblées des États membres de l’OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur les demandes d’admission en qualité d’observatrices des ONG nationales mentionnées au paragraphe 11 ci‑dessus, et à les inscrire sur la liste des ONG nationales.

[Les annexes suivent]

## Admission d’organisations intergouvernementales en qualité d’observatrices

Communauté économique eurasiatique (CEEA)

Siège : fondée le 2 février 2012, la CEEA a son siège à Moscou (Fédération de Russie).

Objectifs : l’objectif premier de la CEEA est de créer les conditions propices au bon fonctionnement et au développement de l’Union douanière et de l’Espace économique commun, et de définir des mesures d’intégration économique dans le cadre de l’Union douanière et de l’Espace économique commun. La CEEA œuvre principalement à l’harmonisation des lois nationales en matière de protection des droits de propriété intellectuelle et au renforcement de l’attractivité pour les États membres par la création de conditions propices à l’innovation. En outre, elle aspire à créer un marché moderne de la propriété intellectuelle et à développer des processus d’intégration pour les États membres.

Structure : le principal organe directeur de la CEEA est le conseil d’administration. Il se compose de neuf membres (chaque État membre étant représenté par trois membres), parmi lesquels est désigné un président.

Membres : la CEEA compte actuellement trois États membres, à savoir la Fédération de Russie, la République du Kazakhstan et la République du Bélarus.

[L’annexe II suit]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (D’APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

Agence pour la Protection des Programmes (APP)

Siège : fondée le 16 décembre 1982, l’APP a son siège à Paris (France).

Objectifs : l’APP, qui est l’organisme européen des auteurs et concepteurs en technologie de l’information, a notamment pour objet de défendre les personnes physiques ou morales, auteurs ou éditeurs de programmes informatiques, de jeux vidéo, de progiciels, de bases de données, d’œuvres numériques, d’études et de documents associés. L’APP s’occupe de faciliter les actions amiables ou judiciaires tendant à la réparation des préjudices subis par le titulaire de droits du fait de contrefaçons ou d’imitations frauduleuses ou illicites, de pillages et de concurrence déloyale ou d’agissements parasitaires. Organisme de défense professionnelle, l’APP a qualité pour ester en justice pour défendre les intérêts des créateurs. L’APP attribue à chaque création inscrite à son répertoire (dépôt ou référencement) un identifiant unique (numéro IDDN).

Structure : les principaux organes directeurs de l’APP sont l’assemblée générale et le comité de direction, et le bureau se compose du président, du secrétaire général, du trésorier et de deux conseillers.

Membres : l’APP compte plus de 10 000 membres en Europe et en Amérique du Nord.

Center for Responsible Enterprise and Trade (CREATe.org)

Siège : fondé le 28 juillet 2011, CREATe.org a son siège à Washington (États‑Unis d’Amérique).

Objectifs : CREATe.org a pour objectif d’aider les entreprises et les acteurs de la chaîne d’approvisionnement à réduire les risques liés à la contrefaçon, au piratage et au vol de secrets d’affaires. Il a également pour objectif d’améliorer les systèmes et les pratiques en matière de gestion pour protéger la propriété intellectuelle et prévenir la corruption. À l’échelle internationale, le centre a pour priorité de renforcer la conformité entre les multinationales et de promouvoir la transparence sur les questions liées à la propriété intellectuelle et à la prévention de la corruption.

Structure : les principaux organes directeurs de CREATe.org sont le conseil d’administration et le conseil consultatif mondial.

Membres : CREATe.org n’a pas de membres. Toute société peut utiliser les services, les formations et les ressources proposés par CREATe.org. Le centre, qui est actif à l’échelle mondiale, concentre ses activités sur le Brésil, la Chine, les États‑Unis d’Amérique, l’Europe, l’Inde, le Japon et le Mexique.

Innovation Insights

Siège : fondée en mai 2013, l’organisation Innovation Insights a son siège à Genève (Suisse).

Objectifs : Innovation Insights fournit une plate‑forme de partage de perspectives commerciales relatives à la diffusion de la technologie et à la propriété intellectuelle. Cette organisation a notamment pour objectif de renforcer et d’accélérer les progrès technologiques à l’échelle mondiale en encourageant les décideurs à créer des environnements propices à l’innovation.

Structure : le principal organe directeur d’Innovation Insights est le comité de direction. Un comité, qui gère les décisions prises par le comité de direction, comprend un président, un secrétaire et un trésorier.

Membres : les membres de cette organisation proviennent du secteur privé. L’organisation compte actuellement six membres représentant des multinationales et des sociétés actives dans le domaine de la communication sans fil et le domaine médical.

Intellectual Property Owners Association (IPO)

Siège : fondée le 25 janvier 1972, l’association IPO a son siège à Washington (États‑Unis d’Amérique).

Objectifs : cette organisation a pour objectifs de promouvoir le développement et la protection de la propriété intellectuelle en sensibilisant ses membres et le public au rôle essentiel que jouent la propriété intellectuelle et la propriété industrielle. En outre, cette organisation encourage le recours à des mesures d’incitation pour stimuler l’inventivité et l’innovation aux fins du développement de la propriété intellectuelle et de la propriété industrielle.

Structure : le principal organe directeur de l’IPO est un comité composé d’un président, d’un vice‑président, d’un trésorier et d’un directeur exécutif.

Membres : plus de 200 entreprises et 12 000 particuliers dans le monde sont membres de l’IPO par l’intermédiaire de leurs entreprises ou de cabinets juridiques, ou en tant qu’inventeur, auteur, université, cabinet juridique ou avocat.

International Authors Forum

Siège : fondée le 19 avril 2013, l’organisation International Authors Forum a son siège à Cardiff (Royaume‑Uni).

Objectifs : l’International Authors Forum a pour objectif de fournir une plate‑forme de défense des droits d’auteur. Il défend la cause des auteurs au sein de la société en mettant en avant le rôle essentiel que joue la création dans la diversité culturelle, et la valeur économique de l’œuvre des auteurs. En outre, l’International Authors Forum renforce la présence des auteurs sur le plan international au moyen de campagnes de pression et de campagnes de sensibilisation au droit d’auteur.

Structure : cette organisation est dirigée par un comité directeur qui se compose d’un bureau. Ce bureau est chargé de la gestion des opérations et exerce à ce titre tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l’International Authors Forum. Le bureau compte actuellement neuf membres.

Membres : l’International Authors Forum compte actuellement 23 membres individuels et 8 associations. Les 31 membres actuels de l’International Authors Forum défendent la cause d’organisations d’auteurs du monde entier, notamment au Royaume‑Uni, aux États‑Unis d’Amérique et dans certains pays d’Afrique.

IP Federation

Siège : fondée en 1920, l’IP Federation a son siège à Londres (Royaume‑Uni).

Objectifs : l’IP Federation a pour objectif d’apporter des améliorations relatives aux droits de propriété intellectuelle au bénéfice des inventeurs, des fabricants et des consommateurs. Actuellement, l’IP Federation compte de nombreux membres à forte intensité de propriété intellectuelle dans une large gamme de secteurs et de groupes de produits. Cette organisation concentre ses activités en particulier sur le droit d’auteur, la concurrence et les droits sur les bases de données.

Structure : l’IP Federation possède un conseil, un comité directeur et plusieurs comités techniques auxquels elle délègue l’examen de certaines questions. Deux présidents dirigent les travaux au sein de cette organisation.

Membres : l’IP Federation compte actuellement 41 membres, qui sont des multinationales à forte intensité de propriété intellectuelle.

Patent Information Users Group (PIUG)

Siège : fondé le 3 février 1999, le PIUG a son siège à Southfield, dans l’État du Michigan (États‑Unis d’Amérique).

Objectifs : ce groupe a pour objectif de contribuer à la réussite des professionnels de l’information en matière de brevets en jouant un rôle de chef de file et en favorisant le réseautage. Le PIUG offre une assistance aux personnes qui s’intéressent du point de vue professionnel, scientifique ou technique, à l’information en matière de brevets. En outre, la tribune internationale de dialogue qu’offre le PIUG contribue à la diffusion de l’information en matière de brevets.

Structure : ce groupe est géré par un conseil d’administration composé de sept personnes. Les principaux administrateurs du conseil d’administration sont le directeur et le président.

Membres : le PIUG compte plus de 700 membres actifs représentant 27 pays. Ces membres sont principalement situés aux États‑Unis d’Amérique, en Europe et au Japon. Les membres du PIUG comprennent des conseils en brevets, des mandataires en brevets et des experts en matière de documentation.

### Parti pirate international (PPI)

Siège : fondé en 2010, le PPI a son siège à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : le PPI est une organisation mondiale qui représente actuellement des membres provenant de 44 pays. Le PPI, qui est l’incarnation politique d’un mouvement défendant la liberté d’expression, vise à atteindre ses objectifs par l’intermédiaire du système politique établi plus que par l’activisme. Le PPI milite à l’échelle internationale pour la promotion des objectifs que partagent ses membres, tels que la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans l’environnement numérique, la réforme du droit d’auteur et des droits connexes axée sur les droits des consommateurs et les droits des auteurs, la protection des renseignements personnels, la transparence et le libre accès à l’information (voir la lettre du PPI datée du 27 mai 2014 qui figure à l’annexe IV du présent document).

Structure : le principal organe directeur du PPI est l’assemblée générale. Elle est composée de tous les membres du Parti pirate international. Le PPI est dirigé par le Conseil, qui est son organe exécutif.

Membres : le PPI est constitué de membres ordinaires, qui sont les partis pirates de plus de 44 pays, et d’observateurs, à savoir 11 partis pirates.

Syndicat égyptien des inventeurs

Siège : fondé en novembre 2012, le Syndicat égyptien des inventeurs a son siège au Caire (Égypte).

Objectifs : ce syndicat a pour objectif d’améliorer la situation économique des inventeurs égyptiens sur le plan international. Il a également pour objectif de promouvoir le développement économique en diffusant la culture de l’inventivité et de l’innovation dans les pays développés et en Égypte. En outre, le syndicat œuvre à l’intégration des questions de propriété intellectuelle dans les politiques de développement international et au renforcement de la gestion de l’inventivité et de l’innovation.

Structure : le principal organe directeur du Syndicat égyptien des inventeurs est le conseil d’administration, qui se compose d’un président, d’un secrétaire‑général et d’un trésorier.

Membres : plusieurs associations d’Arabie saoudite, d’Égypte, du Niger, de Syrie et du Yémen sont membres du Syndicat égyptien des inventeurs. Le syndicat compte également parmi ses membres 67 inventeurs d’Égypte et de Syrie.

Traditions pour demain : Association pour la protection et la promotion de l’environnement culturel en milieu ethniques (Traditions pour demain)

Siège : fondée le 14 juillet 2014, l’organisation Traditions pour demain a son siège à Genève (Suisse).

Objectifs : Traditions pour demain a pour objectif de contribuer à la protection et à la promotion des valeurs traditionnelles et des expressions culturelles des peuples autochtones dans le monde entier et, pour ce faire, conçoit et soutient des projets qui sont menés en Amérique latine principalement.

Structure : le principal organe directeur de Traditions pour demain est l’assemblée générale. Le bureau est composé d’un président, d’un ou plusieurs vice‑présidents, d’un secrétaire‑général et d’un trésorier.

Membres : Traditions pour demain compte 500 membres, parmi lesquels figurent des personnes morales et des personnes physiques.

[L’annexe III suit]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES (D’APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP)

Siège : fondé le 1er avril 2002, le CILIP a son siège à Londres (Royaume‑Uni).

Objectifs : le CILIP est activement impliqué dans les questions concernant le droit d’auteur et les droits en faveur des bibliothèques. L’objectif du CILIP est d’œuvrer au service du public en promouvant l’éducation et le savoir par la création de bibliothèques et de services d’information, afin de faire progresser les sciences de l’information.

Structure : le principal organe directeur du CILIP est un conseil composé d’un président et de cinq directeurs. Le CILIP compte plusieurs commissions, comités et groupes de travail qui jouent chacun d’eux un rôle précis et rendent des comptes au bureau du président.

Membres : le CILIP compte environ 13 500 membres individuels qui travaillent en étroite collaboration avec la plupart des secteurs de l’économie au Royaume‑Uni. Le CILIP travaille également en étroite collaboration avec divers groupes d’intérêt et réseaux membres régionaux du Royaume‑Uni.

Club for People with Special Needs Region of Preveza (CPSNRP)

Siège : fondé le 24 octobre 2000, le CPSNRP a son siège à Préveza (Grèce).

Objectifs : le CPSNRP coordonne les besoins de ses membres aveugles et déficients visuels en examinant les difficultés que rencontrent ces derniers dans leur quotidien et œuvre à la promotion de leurs droits sociaux. Le club participe au développement de structures d’insertion professionnelle et d’action sociale en faveur des personnes qui ont des besoins spécifiques. Le club œuvre également en faveur de l’insertion professionnelle des membres aveugles et déficients visuels.

Structure : le club est membre de la Confédération nationale des personnes handicapées de Grèce. Un conseil d’administration composé de neuf membres et d’un président forment le conseil exécutif.

Membres : le CPSNRP compte environ 1200 membres en Grèce.

Non‑Commercial Foundation for Development of the Center for Elaboration and Commercialization of New Technologies (Fondation Skolkovo)

Siège : fondée le 21 mai 2010, la Fondation Skolkovo a son siège à Moscou (Fédération de Russie).

Objectifs : la Fondation Skolkovo œuvre à la mise en valeur et à la commercialisation des résultats de la recherche‑développement. La Fondation Skolkovo possède un centre qui fournit aux entreprises innovantes toute une gamme de services dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Structure : les principaux organes directeurs de la Fondation Skolkovo sont le conseil d’administration et le conseil de fondation.

Membres : la Fondation Skolkovo compte plus de 300 entreprises résidentes/membres.

[L’annexe IV suit]

**Traduction d’une lettre datée du 27 mai 2014**

 **adressée par : M. Alexis Roussel, président du Parti pirate suisse**

 **au nom de : M. Gregory Engels, membre du Comité du Parti pirate international**

 **à : Secrétariat de l’OMPI**

Messieurs,

Vous trouverez ci‑joint notre demande d’obtention du statut d’observateur permanent auprès de l’OMPI.

Le Parti pirate international est une organisation non gouvernementale internationale à but non lucratif dont le siège est situé à Bruxelles (Belgique). Fondé en 2010, ce parti fait office d’organisation mondiale pour les partis pirates et représente actuellement des membres provenant de 44 pays. Le Parti pirate, qui est l’incarnation politique d’un mouvement défendant la liberté d’expression, vise à atteindre ses objectifs par l’intermédiaire du système politique établi plus que par l’activisme.

Le PPI milite à l’échelle internationale pour la promotion des objectifs que partagent ses membres, tels que la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans l’environnement numérique, la réforme du droit d’auteur et des droits connexes axée sur les droits des consommateurs et les droits des auteurs, la protection des renseignements personnels, la transparence et le libre accès à l’information.

Le nom “pirate” lui‑même, qui est tiré du titre qui avait été donné aux utilisateurs de l’Internet par le représentant de l’industrie de la musique et du cinéma, ne renvoie à aucune activité illégale.

Nous sommes convaincus que le Parti pirate international (PPI) peut apporter de nouveaux points de vue du public qu’il représente et contribuer ainsi au changement législatif nécessaire, pour que le droit du public de copier l’information soit protégé à l’ère du numérique.

Lors de l’examen de notre précédente demande durant les assemblées de l’OMPI de 2013, des préoccupations avaient été exprimées en ce qui concerne un précédent avéré de coopération entre des organisations internationales à vocation politique et d’autres organes des Nations Unies, et des informations plus détaillées avaient été demandées au sujet des activités menées actuellement par le PPI. Je souhaiterais répondre à ces préoccupations en apportant les précisions suivantes : il existe de nombreux exemples de coopération entre des organes des Nations Unies et des organisations internationales à vocation politique. On peut notamment citer : l’Internationale socialiste, qui possède un statut consultatif général auprès du Conseil économique et social des Nations Unies depuis 1995; l’Internationale socialiste des Femmes (qui est rattachée à l’Internationale socialiste), qui possède également un statut consultatif général auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (depuis 1991) et un statut consultatif auprès du BIT et du Département de l’information; l’Union internationale de la jeunesse socialiste, qui possède un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (depuis 1993), du Département de l’information, du BIT et de la FAO; l’Internationale démocrate‑chrétienne, qui possède un statut consultatif général auprès du Conseil économique et social des Nations Unies depuis 1950 déjà; et l’Internationale libérale, qui maintient des relations avec le Conseil économique et social des Nations Unies (depuis 1996) et le Département de l’information.

Le PPI a également noué des relations avec plusieurs organisations gouvernementales internationales.

Le PPI a notamment présenté un exposé sur le droit d’auteur à l’ère du numérique dans le cadre du Sommet régional de l’UNESCO sur la liberté d’expression sur l’Internet, qui s’est tenu à Marrakech en 2013.

Le PPI a obtenu officiellement le statut d’observateur à la neuvième Conférence ministérielle de l’OMC qui s’est tenue à Bali en décembre 2013, où il a présenté un document dans lequel il demandait d’inclure dans l’Accord sur les ADPIC une disposition relative aux licences publiques. En outre, M. Gregory Engels s’exprime dans le film officiel de l’OMC sur la neuvième Conférence ministérielle de Bali.

En mai 2014, les représentants du PPI ont assisté au forum de consultation des parties prenantes du quatrième cycle de négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d’investissement (TTIP) et ont présenté un exposé sur la transparence et la participation électronique aux négociations internationales.

J’espère que cette fois notre demande ne sera pas source de malentendus et que nous pourrons créer un partenariat avec l’OMPI.

Veuillez agréer, Messieurs, les assurances de ma très haute considération.

(Signé : (p.o.) Alexis Roussel)

Pièces jointes : 1. Statuts du Parti pirate international

 2. Demande d’obtention du statut d’observateur permanent auprès de l’OMPI

[Fin de l’annexe IV et du document]